

<https://enseignants.se-unsa.org/Reforme-du-lycee-le-SE-Unsa-s-engage-pour-les-professeurs-documentalistes>



Réforme du lycée : le SE-Unsa s'engage pour les professeurs documentalistes

- Je suis... - Prof de lycée - collègue - Je suis professeur documentaliste -

Date de mise en ligne : mercredi 7 mars 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Avec la réforme du bac et du lycée, de nouvelles épreuves et de nouveaux enseignements doivent faire leur apparition. Quelle place pour le professeur documentaliste dans ces nouveaux dispositifs, alors que le premier ministre a proposé dernièrement de « systématiser l'éducation aux médias et à l'information » afin de « prémunir les élèves contre les théories complotistes » et de « développer les outils pédagogiques mis à disposition des personnels » ?

L'éducation aux médias et à l'information (EMI) est souvent évoquée dans la communication ministérielle, récemment encore avec un projet de grand plan d'Éducation aux médias et à l'information proposé par la ministre de la culture. Pourquoi alors baisser drastiquement le nombre de postes au concours pour les professeurs documentalistes qui, d'après leur circulaire de missions, doivent en être les « maîtres d'oeuvre » ?

Pour le SE-Unsa, avant d'inventer de nouveaux dispositifs, le ministère devrait recenser l'ensemble des projets et dispositifs mis en oeuvre par les professeurs documentalistes dans les lycées en matière d'EMI, et faciliter leur accès à la formation continue dans ce domaine pour les amplifier.

Quels textes réglementaires pour assurer la place du prof doc dans la réforme ?

Le SE-Unsa veut que les professeurs documentalistes puissent s'appuyer sur les textes réglementaires pour prendre toute leur place dans la préparation de l'épreuve orale finale, en lien avec les enseignements de spécialité. L'implication des professeurs documentalistes dans la mise en oeuvre des TPE, en termes de formation à la recherche documentaire, à la bibliographie et à la restitution des informations, sera un atout dans le cadre de la préparation à l'épreuve orale finale. Ainsi, les humanités scientifiques et numériques sont l'occasion de développer des pratiques collaboratives et des pédagogies innovantes en favorisant le co-enseignement avec les enseignants des disciplines scientifiques. D'autres types de collaboration sont envisageables pour d'autres enseignements tels que « droit et enjeux du monde contemporain ».

Les professeurs documentalistes doivent aussi intervenir dans les temps d'orientation prévus pour 54 heures dans le cycle terminal (l'équivalent d'une heure et demi par semaine), en lien avec les PsyEN.

Le rapport Mathiot de janvier 2018 indiquait que « le baccalauréat n'entre pas suffisamment en ligne de compte pour ce qui concerne la préparation et l'orientation à l'Enseignement supérieur. » L'expertise des professeurs documentalistes leur permet d'intervenir en matière de méthodologie de la recherche d'information, de mise en oeuvre de pratiques de travail collaboratif ou encore pour l'utilisation des ressources numériques.

Poser la question des moyens

Ces nouvelles missions, la place importante donnée à l'épreuve orale finale dans le nouveau baccalauréat posent aussi **la question du nombre de postes de professeurs documentalistes**, et de l'intérêt de définir des seuils de nombre d'élèves, notamment à l'échelle académique, pour permettre la création de postes de documentation. De la même manière, comme le proposait un de nos derniers articles [ici](#), **la mise à disposition dans les CDI de moyens humains (AED, assistants documentalistes, services civiques...)** faciliterait l'engagement des professeurs documentalistes dans les enjeux évoqués.